

# Conditions Générales applicables aux séjours et aux activités

## Inscription

1. Le participant est tenu d'adresser le formulaire d'inscription complété à S'Académie asbl, rue des Moineaux, 17-19 à 1000 Bruxelles (ou par e-mail [sacademie.asbl@solidaris.be](mailto:sacademie.asbl@solidaris.be)) ou de le compléter lors de son passage à l'accueil.
2. Le nombre de places disponibles est limité. Les inscriptions sont prises dans l'ordre de la date de réception du formulaire d'inscription.
3. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
4. L'organisateur confirmera les inscriptions par écrit.

## Paie ment

5. Le participant est tenu au paiement, dans les 15 jours de la réception de la confirmation écrite de son inscription, de la participation aux frais. Pour les séjours, il s'agit d'un acompte de 30 % du prix total. A défaut de paiement dans le délai stipulé, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription. Le solde sera à régler un mois avant le départ suite à notre courrier spécifique.

## Annulation par le participant

6. Le participant est tenu d'aviser immédiatement l'organisateur de l'annulation et de lui adresser une confirmation écrite. Seules les annulations confirmées par écrit seront acceptées.
7. Pour les activités : En cas d'annulation de l'inscription, la participation aux frais sera restituée exclusivement sur présentation d'un certificat médical daté. Les certificats médicaux établis après l'activité prévue ne seront pas pris en considération. Quel que soit le motif de l'annulation, la somme de 5 € restera définitivement acquise à l'organisateur pour la couverture des frais administratifs.
8. Pour les séjours : La date de réception de l'annulation écrite sera la date de l'annulation. Les annulations postérieures à la date du départ ne seront pas prises en considération.

Il a été souscrit une assurance annulation pour chaque destination. En tous les cas, l'assurance interviendra pour un montant équivalent au prix d'une participation en chambre double en cas d'annulation du séjour - entre la date de paiement du premier acompte et la date du départ - due

1) à la maladie, l'accident ou le décès de l'assuré, de son conjoint, d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré, de son compagnon de voyage, ou de la personne cohabitant habituellement avec l'assuré ;

2) à des dégâts importants aux biens appartenant à l'assuré ou à son compagnon de séjour, nécessitant impérativement sa présence ;

Dans tous ces cas, il faudra remettre à l'organisateur soit un certificat médical lorsque sont invoqués des motifs d'ordre médical, soit une preuve écrite des dégâts subis. Sous réserve d'acceptation du dossier par la compagnie d'assurances, il sera accordé au voyageur un remboursement. La différence éventuelle entre le prix total du séjour et le montant versé par la compagnie d'assurances restera définitivement à charge du voyageur.

Lorsque le voyageur rompt le contrat en dehors des conditions de l'assurance annulation :

- pour les annulations jusqu'à 2 mois avant le départ, l'acompte sera retenu ;
- pour les annulations entre 2 mois et 1 mois avant le départ, 50 % du prix total sera retenu ;
- pour les annulations entre 1 mois et 10 jours avant le départ, 75 % du prix total sera retenu ;
- pour les annulations survenant 10 jours ou moins avant le départ, la totalité du prix du voyage sera retenu.

9. Sans préjudice de ce qui est stipulé aux articles 6 et 8, en cas d'annulation une somme forfaitaire de 30€ restera définitivement acquise à l'organisateur, pour la couverture des frais d'administration engagés. S'Académie réclamera également 30€ de frais administratifs par

annulation de participation à un séjour pour laquelle il est manifeste que l'inscription a été réalisée de manière à se réserver un délai de réflexion supplémentaire. L'inscription à un de nos séjours ne doit pas s'entendre comme une "marque d'intérêt" mais bien comme une participation raisonnablement certaine à ce séjour.

## Annulation par l'organisateur

10. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'activité ou le séjour. En cas d'annulation de l'activité par l'organisateur, la participation aux frais payés sera remboursée intégralement.

## Révision du prix des séjours

11. Le prix pourra être revu, dans un délai jusqu'à 20 jours calendrier avant la date du départ, pour autant que la révision du prix soit la conséquence d'une modification
  - a) des cours de change se rapportant au séjour et/ou
  - b) des frais de transport, en ce compris les frais du carburant et/ou
  - c) des droits et taxes dus pour certains services

## Exclusion

12. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de personnes, pour des motifs qui lui sont propres. De même, l'organisateur se réserve le droit d'exclure de toute participation ultérieure ainsi que de renvoyer chez lui et à ses propres frais, tout voyageur qui, selon l'appréciation de ses préposés, entrave l'esprit de groupe.

## Cessibilité

13. Le participant peut céder son activité ou son voyage, jusqu'à cinq jours avant le départ, à une tierce personne pour laquelle l'organisateur aura explicitement marqué son accord. Le voyageur devra supporter les frais éventuels appliqués par la compagnie aérienne.

## Responsabilité

14. Tout accident survenu au cours d'une activité ou d'un séjour, et susceptible d'engager éventuellement la responsabilité civile de l'organisateur, sera communiqué immédiatement de façon appropriée et pouvant servir de preuve au préposé de l'organisateur et sera également confirmé par écrit, au moyen d'une lettre recommandée à la poste, au plus tard dans une période d'un mois suivant après l'activité ou le séjour.

15. L'organisateur ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou des dégâts aux objets appartenant au participant.

16. Le déplacement vers et depuis le point de rassemblement se fera aux risques et aux frais du participant.

17. Le voyageur est responsable des dégâts occasionnés par la faute du participant à l'organisateur ou à ses préposés. La notion de faute sera jugée par rapport au comportement normal d'un participant.

## Assurances

18. Par séjour, il est souscrit une assurance assistance séjour et frais médicaux. L'inscription au séjour implique que le voyageur accepte les conditions reprises dans ladite police d'assurances. Le voyageur pourra, sur simple demande, venir prendre connaissance de ladite police d'assurance dans les bureaux de l'organisateur et, s'il le souhaite, en obtenir une copie. Les activités sont également organisées sous le couvert d'une assurance accident.

## Litiges

19. Les tribunaux et les cours de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents pour tout litige éventuel.